



COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

DIRECTION DU CONTROLE FISCAL

NOTE D'INFORMATION N°009/2025/OTR/CG/CI/DCF

Relative à la prorogation de délai de dépôt des états financiers sur la plateforme électronique du Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers (GUDEF)

Dans le cadre de la généralisation de dépôt des états financiers sur la plateforme du GUDEF et afin de permettre à toutes les entités assujetties au régime du réel de maîtriser le nouvel outil digital de dépôt des états financiers ;

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance de tous les contribuables et partenaires que, **le délai de dépôt des états financiers initialement fixé au 30 avril 2025 pour les personnes morales autres que les sociétés et compagnies d'assurances et de réassurances, est prorogé exceptionnellement de dix (10) jours, soit jusqu'au 11 mai 2025 et de vingt-et-un (21) jours pour les entités à but non lucratifs (EBNL), soit jusqu'au 22 mai 2025.**

Cependant, cette mesure, qui aura pour effet la suspension des pénalités de retard de dépôt des états financiers (pénalités d'assiette), durant la période de report, ne concerne pas les pénalités de déclaration et de paiement du solde de liquidation des impôts dus à la date butoir de dépôt des états financiers pour les entreprises concernées.

A cet effet, il exhorte tous les contribuables et les opérateurs économiques concernés de prendre les dispositions nécessaires pour :

- 1. créer le compte administrateur de leur entité à partir du lien du GUDEF <https://gudéf.otr.tg> disponible sur le site de l'OTR ;**
- 2. procéder au dépôt de leurs états financiers sur la plateforme du GUDEF.**

Le Commissaire Général remercie vivement tous les contribuables et partenaires de l'OTR et compte sur leur aimable compréhension.

Fait à Lomé, le 06 mai 2025

Le Commissaire Général pi

Philippe Kokou B. TCHODIE